

Nous avons commencé notre travail de recherche sur les gros tournois avec l'étude de Michael Dolley sur le trésor de Douvres, publié en 1955 et, enfin, définitivement soutenu. Mais je voudrais aussi rappeler que l'inconnu qui a caché son trésor à Douvres en 1295 plaçait là une bombe à retardement destinée à assurer la vengeance du peuple de sa ville suite à la descente française de cette année, même si cette vengeance s'est finalement exercée dans une forme tout amicale en cherchant à mieux comprendre vos monnaies françaises du Moyen-Âge.

HOURLIER (M.), CRINON (P.) — Les monnaies de Charles VII frappées à Laon.*

Au XVe siècle, les Anglais tentent plusieurs fois de s'emparer de la ville de Laon. Ils réussissent à détruire l'abbaye de Saint Vincent et les quartiers voisins, mais c'est seulement en 1418 que la ville leur est livrée par les Bourguignons. À l'occasion du sacre du roi Charles VII à Reims, le 17 juillet 1429, les habitants chassent les occupants et envoient des députés remettre les clefs de la ville au roi, le 20 juillet, à Corbeny. Le roi fait son entrée à Laon le même jour. L'évêque, Guillaume de Champeaux, resta dans l'entourage du roi jusqu'à sa mort en 1444 et fut chargé de missions diverses. Peu avant le milieu du siècle, le tribunal du bailli de Vermandois est fixé à Laon (1).

Le Docteur Bailhache après avoir consulté les textes connus est le premier à attribuer un blanc à la couronne (BnF n° 1610) à l'atelier de Laon. Il en déduit que ce monnayage sans point d'atelier est caractérisé par « une sorte de gland ou de fleuron » en fin des deux légendes. Laon étant le seul atelier créé après 1456, ce différent semble être celui de l'atelier puisque ces monnaies sont dépourvues de point secret (2).

Aucun des textes retrouvés ne donne le nom du différent utilisé. Nous en suivons l'évolution sur les blancs à la couronne et sur les écus d'or. Michel Popoff nous en a fourni l'explication puisque cette représentation se rencontre en héraldique. Il s'agit d'une coquille. La partie inférieure est de forme arrondie en croissant ; la partie supérieure du croissant est constituée de trois angles dont un triangle central surmonté d'un calot en demi-sphère. Sur l'avvers de l'écu d'or et sur le premier blanc, elle est estompée dans sa partie centrale : écu d'or et blanc 1-1 avers. Le calot est bien au-dessus du triangle central sur les blancs 1 revers, 2 avers et revers, 4 revers. Le dessin dans les ouvrages de référence n'est pas tout-à-fait conforme à la réalité : la partie supérieure est sphérique sur les pièces, ce qui a fait interpréter cette coquille comme un outil ou une ancre (3).

Nous avons ensuite une modification progressive du différent. Pour quelques exemplaires, une queue vers la gauche a laissé penser qu'il s'agissait d'un gland sur des pièces usagées ou d'une feuille : blancs 3 avers, 4 avers et 5 avers et revers. En fait, la coquille devient une ancholie (terme utilisé en héraldique pour une fleur imprécise).

-
- * Remerciements à M. Lagasse, Merson, Popoff pour ses conseils en héraldique, Prot, Sombart.
1. MELLEVILLE, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, t. II, Laon, 1865 et réimpression Bruxelles, 1979, p. 14 ; N. LE LONG, *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon...*, Châlons-en-Champagne, 1783 et réimpression Bruxelles, 1980, p. 369-379.
 2. Dr J. BAILHACHE, « Recherches sur les ateliers monétaires de Charles VII », *Courrier Numismatique H. Rolland*, VIII, déc. 1934, p. 111 ; A. DIEUDONNÉ, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale, Les monnaies capétiennes ou royales françaises, 2e section, (de Louis IX à Louis XII)*, Paris, 1932, n° 1610. Dans la collection F. de Saulcy (Hoffmann), 21-22 février 1883, le lot 313 contenait 49 blancs aux molettes dont un de « Laon ? ».
 3. J. LAFAURIE, *Les monnaies des rois de France*, I, Hugues Capet à Louis XII, Paris-Bâle, 1951, p. 108 et 140 ; J. DUPLESSY, *Les monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI (987-1793)*, I, Paris-Maastricht, 1988, p. 209.

L'évolution de ce différent peut être due à son interprétation par le graveur ou à la difficulté technique à le réaliser. La coquille estompée correspond à un poinçon (avers de l'écu d'or et du blanc 1-1). Sur les coquilles suivantes on a d'une part une coquille en poinçon (blanc 1-1 revers, 4 revers), mais on a parfois l'impression de voir plusieurs parties plus ou moins en relief donc une gravure à même le coin par plusieurs touches ou un poinçon très rapidement gravé pour ce différent (blancs 2 avers et revers, 3 revers). Alors que la coquille à queue, l'ancholie, correspond elle aussi à un poinçon (blanc 3 avers, 4 avers et 5 avers et revers). Dieudonné dans son catalogue propose de retrouver le différent de Laon sur deux monnaies de Louis XII. Elles ne proviennent pas du même atelier ; il ne s'agit pas du même différent (4).

Laon était une ville frontière. Charles VII demanda l'ouverture d'un atelier pour drainer le métal venant de l'étranger ; la saisie de juin 1457 citée en annexe le confirme. Les changeurs étaient chargés de rassembler ces métaux à destination des hôtels des Monnaies. Jacques du Puys, ancien receveur, est donc autorisé à faire les opérations de change dans les bailliages de Vermandois et de Vitry. Il se voit attribuer la Monnaie de Laon pour un an et paie quatre mille livres de caution (5). Les lettres patentes datent de novembre 1456. Le 7 février 1457 (n. st.) les généraux maîtres des Monnaies du roi désignent l'un d'entre eux, Jehan Clerbout, afin de pourvoir à la mise en place de cet atelier dont la maîtrise sera attribuée par bail pour un an à Jacques du Puys. Voir les pièces justificatives en annexe (6).

Ceci explique la rareté des exemplaires retrouvés, très souvent frappés avec les mêmes coins ou liés entre eux. Aucune mention de trésor n'est connue pour les écus d'or, ni pour le denier parisien. Un seul trésor contenait deux blancs à la couronne, celui de Pont-Rémy (Somme) (7).

Par ailleurs nous connaissons les noms de deux monnayeurs : Jehan Blanon et Jehan Doulcet, bourgeois et habitants de Laon, monnayeurs du serment de France. Ceux-ci normalement exemptés de payer la taille, furent opposés à Oudard Coron collecteur de la taille à Laon et à Anthoine Prat gouverneur et receveur de la ville. Nos deux monnayeurs avaient bénéficié d'un arrêt de la cour des aides de Paris en leur faveur, mais le 20 mars 1468, une assemblée tenue dans le cloître de l'église de Laon, en présence de Jehan Dufour chanoine et archidiacre de Thiérache en l'église de Laon, décide d'interjeter appel auprès de la cour de Parlement de Paris (8). Cette affaire fera l'objet d'un complément d'étude ultérieur.

4. Ceci pour deux raisons : d'une part ces deux monnaies de Louis XII (BnF n° 2032, blanc au porc-épic et BnF n° 2070, dizain *Iudovicus*) ont un différent dont la partie supérieure est composée de trois éléments (comme un mât de navire) et non d'une coquille. D'autre part, ces deux pièces ont un anneau final à l'avers : sous la dernière lettre, le x de Rex (pour le blanc) et légèrement décalée, entre le e et le x de Rex (pour le dizain), à cause du manque de place sous le x.
5. Jacques du Puys ou du Puis est receveur à Laon de 1428 à 1431 et de 1446 à 1449. C'est en fait quelqu'un qui connaît la monnaie. Archives de l'Aisne CC 10 et 12. M. DE SARS, *Laon, huit cents ans de municipalité*, Laon, 1933, p. 9.
6. Lettres patentes : A.D.A., AA1, f° 65 et 65 v° - AN., Z 1b 60 f° 81 et 81 v°. Nomination de Jehan Clerbout : A.N., Z 1b 60 f° 81 v° - Sorbonne H., 1, 13, n° 173, f° 17 - F. DE SAULCY, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies...*, t. III, Mâcon, 1887, p. 214. Bail à Jacques du Puys : Sorbonne Ms 319, f° 22 = DE SAULCY, H, I, 9, n° 174 f° 22.
7. Trésor enfoui vers 1484-1485, trouvé le 21 octobre 1939, contenant 15 pièces d'or et 579 blancs dont deux de Charles VII frappés à Laon. P. LE GENTILHOMME, *RN*, 1946, p. 259-265.
8. A.D.A., FF 7, lettres des 1er mars 1466, 24 avril 1467 et 21 mai 1468, adressées à la Ville par Laforest, procureur, au sujet d'un procès pendant à la cour des aides. A.D.A., CC 686, opposition de la ville de Laon à un arrêt de la cour des aides et appel devant la cour de parlement le 20 mars 1468.

A - Écu neuf de la 7e émission

La 7e émission date du 16 juin 1455, exécutoire du 26 juin 1456.

Titre : 0,963 ; poids : 3,447 g et cours : 27 s. 6 d. t.

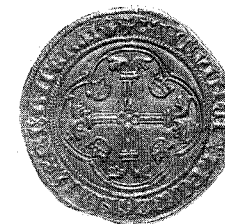
Type : Duplessy 511F - Lafaurie 510f.

A/ + KAROLVS : DEI : GRACIA : FRANCORVM (M onciale) : REX (différent = coquille estompée), écu de France couronné, accosté de deux lis couronnés.

R/ + XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT (différent = coquille), croix feuillue, cantonnée de quatre couronnelles, dans un quadrilobe. Ponctuation par deux losanges.



1b



1a- Coll. privée, 3,42 g. C. Burgan (VSO n° 38), 28 juillet 1995, n° 227 = (É. Bourgey), 10-12 mars 1980, n° 262

1b- Coll. privée, 3,42 g. (É. Bourgey), 29-30 janvier 1991, n° 223.

Les deux exemplaires sont de mêmes coins. Les différents sont des coquilles en fin des légendes ; à l'avers elle est estompée (comme sur le premier blanc dont la gravure du coin fut probablement simultanée).

B - Blanc à la couronne de la 4e émission

La 4e émission date du 16 juin 1455, exécutoire du 26 juin 1456.

Ponctuation par molettes.

Toutes les lettres M, ainsi que les lettres soulignées sont onciales. Nous distinguons deux séries par les cantonnements du revers. Ces séries sont liées par un coin d'avers.

Titre : 0,359 ; poids : 3,022 g et cours : 10 d. t.

Type : Duplessy 519C - Lafaurie 514c.

Série 1 (couronnette en 1 et 4, lis en 2 et 3)

A/ + KAROLVS * FRANCORVM * REX (différent = coquille), écu de France entre trois couronnelles, dans un trilobe.

R/ + SIT * NOMEN * DNI * BENEDICTVM (différent = coquille) (les lettres N soulignées sont onciales), croix cantonnée deux couronnelles en 1 et 4 et de deux lis en 2 et 3, dans un quadrilobe.

1-1- Coll. privée, 2,95 g. Sur cet ex. la coquille de l'avers est estompée comme sur les écus d'or ; au revers, elle est très typique.

1-2a- Coll. Merson, 2,51 g. (Glendings, 24-03-77, lot 683).

1-2b- Dahirel, liste à prix marqués, juin 1998, 1190. Les ex. 1-2a et b sont de mêmes coins. Ils sont de même coin d'avers que les ex. 1-3 et 2-1.

1-3- BnF, 2,20 g. (ébréché et fragmenté), trésor de Pont-Rémy (Somme). La coquille au revers est identique à celle du n° 2-1. L'ex. 1-3 est de même coin d'avers que les ex. 1-2a et b et 2-1.



Série 2 (lis en 1 et 4, couronnelle en 2 et 3)

A/ + KAROLVS * FRANCORVM * REX (différent = coquille), écu de France entre trois couronnelles, dans un trilobe.

R/ + SIT * NOMEN * NDI * BENEDICTVM (différent = coquille) (les lettres N soulignées sont onciales), croix cantonnée de deux lis en 1 et 4 et deux couronnelles en 2 et 3, dans un quadrilobe.

2-1- Coll. privée, 2,80 g. De même coin d'avvers que les ex. 1-2a et b et 1-3.

2-2- Coll. privée, 2,70 g.

A/ Même type, différent = ancholie (coquille avec queue).

R/ Même type, mais la lettre N de *Benedictum* n'est pas onciale ; différent = coquille.

3a- BnF 1610, 2,97 g.

3b- Coll. privée, 2,82 g. (La queue est plus nette que sur le n°3a.) Les deux exemplaires sont de mêmes coins.

A/ Même type, mais différent = ancholie (coquille avec queue). Même coin que les exemplaires 5.

R/ Même type, mais la lettre N de *Benedictum* est onciale ; différent = coquille.

4- Coll. privée, 2,63 g.

A/ Même coin, avec différent = ancholie (coquille avec queue).

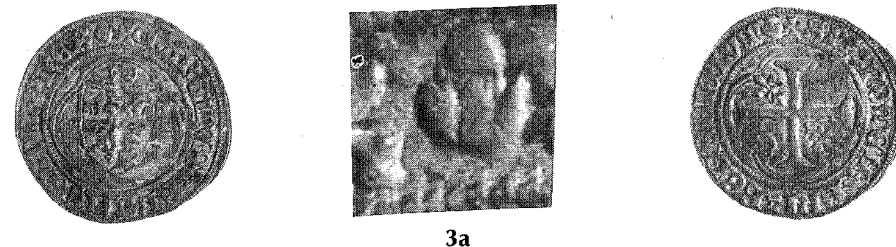
R/ Même type, mais différent = ancholie (coquille avec queue).

5-1- Coll. privée, 2,70 g. Cet ex. est de même coin de revers que le n° 5-2.

5-2- Coll. Merson, 2, 19 g. (Baldwin 1972). Cet exemplaire est de même coin de revers que le n° 5-1 .

5-3- BnF, 2,64 g, trésor de Pont-Rémy (Somme).

Pour cette deuxième série, la forme onciale ou romaine de la lettre N n'est pas primordiale. Seul compte, pour l'ordre choisi, l'évolution du différent, c'est-à-dire le passage de la coquille à l'ancholie sur une face puis sur les deux.



3a

C - Denier paris de la 2e émission

Par analogie avec le blanc décrit ci-dessus, exécutoire du 26 juin 1456.

A/ K(AROLV)S * REX (coquille), dans le champ : FRAN sous une couronne et sur une barre.

R/ + PARISIV(S) * CIVIS * (coquille), croix fleurdelisée.

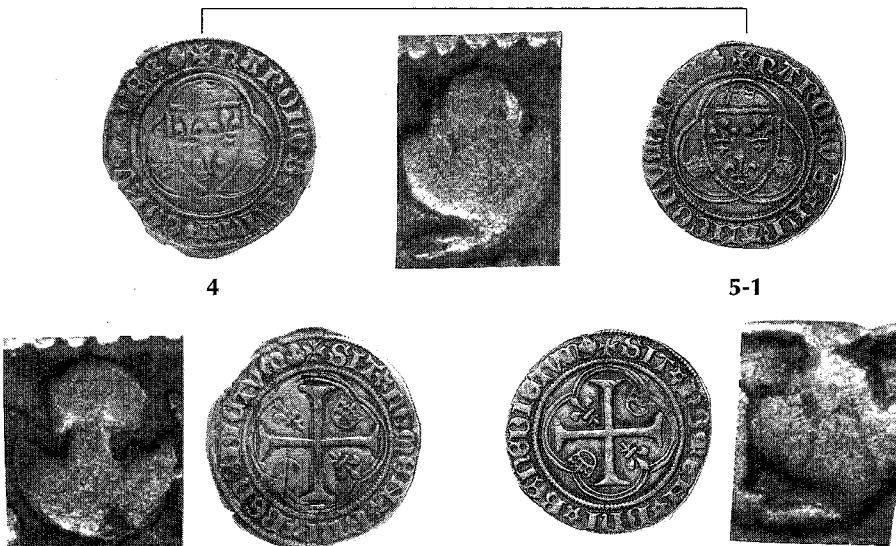
Ponctuation par molette.

Type : Duplessy 527B - Lafaurie 519b.

La forme de la coquille correspond à celle rencontrée sur les blancs à la coquille sur les deux faces (les n°s 1 et 2).

Poids d'exemplaires : coll. privée de 1,33 g., BnF 1622 de 1, 22 g et Marchéville 2047 (sous réserve). Voir communication suivante de S. Sombart.

Il reste possible de retrouver, pour l'atelier de Laon, les types suivants : demi-écu d'or, petit blanc à la couronne, double tournois, denier tournois et obole tournois.



4

5-1

ANNEXE

1- Lettres patentes de novembre 1456.

Ces lettres ont disparues des Archives de l'Aisne (série AA.13) ; on n'y retrouve que le début de l'acte dans l'ancien chartrier de Laon, cote AA. 1. En revanche, elles figurent aux Archives Nationales.

A.D.A., AA. 1 f° 65 et 65 v° ; A.N., Z1b 460 fol 81 et 81 v°.

Mandement par lequel le roy a nouvellement ordonne une monnoye estre mise en la ville et cite de Laon.

Charles par la grace de dieu roy de France savoir faisons a tous presens et avenir que en par notre consideracion que en la ville de Laon qui est assise es extremitez de notre royaume seroit bien expedient belle et prouffitable pour nous et le bien de la chose publicque de lad. ville et du pays d'environ d'y creer ordonner et establir une monnoye a ce que icelles fussent forgees et mises en especes les billon et matieres d'or et d'argent qui souventefois sont transportez et miz hors de notred. royaume En quoy nous et toute la chose publicque d'icelluy nostred-royaume avons este et sommes grandement interessez. Condiderans aussi que par le moyen de lad. monnoye nos revenus et demaines en seront fors augmentez nous pour ces causes et pour la bonne et grant loyaultez en quoy les habitans de lad. ville de Laon ont tousiours este envers nous voulans en remeracion de ce acroistre en bien et prouffitz icelle ville Avons par grant et meure deliberacion des gens de nostre conseil ordonne estably et cree ordonnons establissons et creons de grace especialle pleine puissance et auctorite royal par ces presentes une monnoye en lad ville de Laon.

Et voulons que en icelle soient faictes et forgées les monnoies d'or et d'argent et de noir de tel coins poix et aloy que l'on les fait a present et sera cy apres de par nous en nos autres monnoyes Si donnons en mandement par cesd. presentes a noz amez et feaulx les generaulx maistres de noz monnoyes que lad. monnoye ilz mectent sus en lad. ville de Laon en lieu et hostel convenable et y facent faire les fornaises et toutes autres choses qu'ils verront estre affaire pour nostre prouffilt Et aussy y facent venir des ouvriers et monnoyers et a iceulx ordonnent prevostz pour les conduire ainsi qu'il est acoustume de faire en noz autres monnoyes Et pareillement y facent apporter billon d'or et d'argent et toute autres matieres necessaires a faire monnoyes de tous changeurs marchans et autres demourans plus pres de lad. ville ainsi quil est acoustume de faire en nosd. autres monnoyes en les contraignant en ce par toutes voyes et manieres deues et raisonnables et tellement que notred. monnoye soit fournie souffisamment et notre presente ordonnance facent signifier et publier par tout ou il appartiendra en maniere que aucun ne pretende ignorance Car ainsi nous plaist il et voulons estre fait non obstans que d'anciennete l'en n'ait pas acoustume de faire monnoie en lad. ville de Laon et affin que ce soit chose ferme et estable a tousiours nous avons fait mectre nostre ocel a cesd. presentes sauf en autres choses notre [droit] et l'anvoier en toutes Donne a saint Simphorien dezon ou moys de novembre lan de grace mil IIII^c cinquante six et de notre regne le XXXI Ainsi signe par le roi en son conseil le Phaligault vise

(Fin du texte commencé à Z1b 60 et AA. 1)

2- Commission de mise en place de l'atelier, le 7 février 1457.

a- suite A.N., Z1b 460 f° 81v°

Commission A Sire Jehan Clerbout general maistre des monnoyes du roy nostre sire sur le contenu dud. mandement

Les generaulx maistres des monnoyes du roy nostre sire a sire Jehan Clerbout nostre frere et compaignon general maistre desd. monnoyes Salut Veues les lettres du roy nostred. sire desquelles la teneur s'ensuit Charles a nous par vertu des povers a nous donne par icelles lettres vous commectons et ordonnons de par le roy nostred. sire a faire faire et ordonner en lad. ville de Laon une monnoye ou lieu que adviserez et verrez estre plus convenable et propres pour le prouffilt d'icelle seigneur en laquelle faictes faire fournaise et toutes autres choses necessaires au fait de l'ouvrage de lad. monnoye eu en icelle venir ouvriers et monnoyers leur establir et ordonner prevost tant pour la conduite d'eulx que dud. ouvrage et illec faictes par changeurs marchans et aultres apporter et livrer billon et matieres icelle ouvrer et monnoyer en [de] telles et semblables monnoyes d'or et d'argent blanc et noir de tel coins poix et aloy que l'en fait a present es autres monnoyes du roy nostred. sire Et tout par la forme et maniere que icelluy sire le veult et mande par sesd. lettres De ce faire creus donnons pouvoir par ces presentes mandons et commandons de par le roy nostred. Sire a tous a qui il appartiendra requerons tous autres que a vous comme a nous mesmes en ce faisans obeissent et entendent dilligement et vous donnent conseil confort et aide se mestier en avez et requis en sont Donne a Paris soubz noz sceaulx le VII^e jour de fevrier lan mil IIII^c cinquante six (1457 n. st.).

Ainsi signe G. Delafollie

b - Bibliothèque de la Sorbonne cote Ms 319 f° 22 r° = Saulcy Sorbonne H, I, 9, n° 174, f° 22 r°

Jacques du Puys pour un an par sire Jehan Clerbout general maistre des monnaies bailler caution de 4000# pour a lui et son facteur faire et exercer fait de change par tous les bailliages de Vermandois et de Vitry.

3 - Livraison à l'atelier de monnaies saisies, le 24 juin 1457.

De Saulcy, III, p. 215-216 d'après A.N., Z 1b 4 f° 14 r°.

Sous cette date, autre argent et billon confisqué par maistre Jehan Fourquaut, procureur du Roy sur le fait des monnoyes. Baillé et livré led. 8e jour de juing aud. Jacques du Puys, maistre particulier de ladite monnoye de Laon, comme il appert par le rapport d'icellui m^e Jehan sur ce fait, icellui billon prins par led. Fourquaut au vilage de (*illisible*) sur ung nommé Jehan Herbelet, mercier.

C'est assavoir : 7 gros et demi à l'esquillette, valant 17 s. 1 d. t.

Item 15 virelans valant 16 s. 3 d. t.

Item 17 petiz blans à l'espée valant 11 s. 8 d. t.

Item 8 quars de virelans valant 2 s. t.

Item 3 patars de Tournay valant 2 s. 6 d. t.

Item 6 testars d'Angleterre valant 15 s. t.

Item 27 pièces de menu billon de diverses sortes, valant 10 s. t.

Item 4 corbeaux, 5 doubles d'Angleterre et une pucelle valant (déchiré).

Somme du billon, 75 s. 3 d. t.